

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 03 mai 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visites d'inspection du 31/01/2023 et du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



SUD EST TP Groupe

868 boulevard de la libération
13730 SAINT-VICTORET

D/SPR/GP/520/2023
Références : D-0311-AIX-2023
Code AIOT : 0006414099

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des visites d'inspection réalisées les 31/01/2023 et 18/10/2022 sur le site des installations de la société SUD EST TP Groupe situé 226 chemin des Jonquiers à Réganat 13170 LES PENNES-MIRABEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUD EST TP Groupe
- 226 chemin des Jonquiers à Réganat 13170 LES PENNES-MIRABEAU
- Code AIOT : 0006414099
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Plateforme irrégulière de valorisation de déblais et gravats issus de chantiers de démolition du BTP
ICPE 2515 Concassage, criblage de déchets non dangereux inertes - Enregistrement

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : récolement à un arrêté préfectoral de mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation et remise en état	AP de mise en demeure du 25/4/2022, article 1	/	Consignation et suppression	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité ICPE (rub. 2515) n'a toujours pas cessé, les constats du 31/01/2023 sont quasiment identiques à ceux du 18/10/2022, à savoir :

- site non remis en état
- stocks importants de déchets de chantiers du BTP d'apparence inertes (traités et à traiter)
- concasseur/cribleur de 310 kW utilisé récemment
- aucun dossier de cessation d'activité reçu.

La société SUD EST TP GROUPE n'a donc pas déféré à la mise en demeure qui lui a été notifiée par l'arrêté préfectoral n°2021-370 du 25 avril 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité et remise en état

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets du BTP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société SUD EST TP GROUPE qui exploite des installations de concassage, criblage de déchets non dangereux inertes (rubrique 2515 des ICPE) sise 236 chemin des Jonquiers à Réganat, sur la commune des Pennes-Mirabeau, est mise en demeure de régulariser sa situation en cessant ses activités irrégulières et en remettant en état le site, l'exploitant devant dès lors : • déposer sous 1 mois un dossier décrivant les mesures prévues pour la mise en sécurité du site et sa réhabilitation • procéder sous 3 mois à la remise en état du site ;
Constats : - présence sur le site de stocks de déchets de chantiers du BTP d'apparence inertes (environ 2 000 m3 de déchets non dangereux inertes bruts, et 3 000 m3 de déchets inertes concassés/criblés) - présence sur le site d'engins de chantier (chargeur sur roues et pelle sur chenille) et de réservoir(s) de carburant(s) - pelle sur chenille en activité, et rotation d'un camion chargé de déchets du BTP (18/10/2022) - présence sur le site d'une unité de concassage/criblage (concasseur/cribleur de marque Metso Lokotrack LT1213S de puissance 310 kW), inactive mais récemment utilisée ; - le site n'a pas été remis en état ; - aucun dossier décrivant les mesures prévues pour la mise en sécurité du site n'a été reçu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Consignation et suppression